Énergie et Ressources naturelles
Québec

Direction générale de la gestion du milieu minier

32C12 / 2018-01-30 / 000

Québec le 2018-01-30

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : **32C12** **EFFECTIVE À COMPTER DU:** **30 janvier 2018**

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par

Hélène Giroux
Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

Dossier cartographique # 92901

Rang X, lots 1 @ 14 du canton de Landrienne
Rang I, lots 11, 15 du canton de Duverny
Rang X, lots 62 @ 64 du canton de Figuery

Bureau de la coordination et des affaires législatives
5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrn.gouv.qc.ca